

18 JUILLET 2023

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par Madame Fanny BOURDIN

Au profit de Monsieur et Madame Nicolas BOURDIN



100271712
DD/MB/LC

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX HUIT JUILLET**

A DEVECEY (Doubs), 2A Rue du Village, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Damien DUPUIS, notaire associé de la SELARL « Damien DUPUIS - Eugénie JACQUINOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à DEVECEY (Doubs), soussigné,

A reçu le présent acte contenant CESSIION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

Madame Fanny Marie Michèle BOURDIN, sapeur-pompier, demeurant à METABIEF (25370) 7 rue du Télésiège.

Née à PONTARLIER (25300) le 8 juin 1988.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le CEDANT.

D'UNE PART

Monsieur Nicolas Joël Gilles BOURDIN, Menuisier-charpentier, et Madame Amandine Marie-Odile Suzanne BLONDEAU, Assistante Maternelle, demeurant ensemble à METABIEF (25370) 3 rue du Télésiège.

Monsieur est né à PONTARLIER (25300) le 1er octobre 1986,

Madame est née à PONTARLIER (25300) le 11 décembre 1990.

Mariés à la mairie de METABIEF (25370) le 31 décembre 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur est présent.

Madame Amandine BOURDIN non présente, est représentée par Madame Lucie DI BERNARDO, domiciliée professionnellement à DEVECEY, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à METABIEF, du 18 juillet 2023, dont l'original est annexé.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable le CESSIONNAIRE.

D'AUTRE PART

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,**
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,**

- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Fanny BOURDIN

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Nicolas BOURDIN

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Amandine BLONDEAU

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Esther ARBELET, notaire à PONTARLIER (Doubs), le 3 novembre 2014.

il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée 3B, ayant son siège social à METABIEF (25370), 7 rue du Télésiège, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, entre :

1/ Monsieur Dominique Marie Henri BOURDIN, employé de Commune, demeurant à METABIEF (25370) 7 rue du Télésiège.

Né à PONTARLIER (25300) le 8 juin 1988.

Veuf de Madame Marie-Alice Juliette AUTHIER et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Nicolas Joël Gilles BOURDIN, susnommé,

3/ Madame Fanny BOURDIN, susnommée,

Ladite Société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, à usage d'habitation, professionnel ou commercial, ou à usage mixte, la construction sur les terrains acquis par la société, d'immeubles de même nature que ceux précités,
 - l'administration, la gestion et l'exploitation notamment par location, des immeubles dont s'agit,
 - l'obtention de tous concours financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social, l'acquisition de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou complément des biens et droits immobiliers en question, l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garanties hypothécaires ou sûretés réelles, et accessoirement, le cautionnement personnel ou hypothécaire, simple ou solidaire, des prêts consentis, par toute personne physique ou morale, aux associés ensemble ou séparément, pour leur permettre de libérer les parts sociales auxquelles ils auront souscrit lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital social.
- Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptible d'en favoriser le développement et ne modifient pas le caractère civil de la société.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON, sous le numéro 807770987, depuis le 14 novembre 2014.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Dominique BOURDIN, co-gérant, et Monsieur Nicolas BOURDIN, co-gérant.

La durée de la société expire le 13 novembre 2013.

CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société le capital social a été fixé à la somme de 1 300,00 Euros, divisé en 1300 parts, de 1,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 1300, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Dominique BOURDIN, titulaire de 325 parts sociales, numérotées de 1 à 325, intégralement libérées pour un montant de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
- Monsieur Nicolas BOURDIN, titulaire de 650 parts sociales, numérotées de 326 à 975, intégralement libérées pour un montant de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 EUR).

Madame Fanny BOURDIN, titulaire de 325 parts sociales, numérotées de 976 à 1300, intégralement libérées pour un montant de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).

MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité, ont fait l'objet des modifications suivantes :

Donation par Monsieur Dominique BOURDIN à Madame Fanny BOURDIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Damien DUPUIS, notaire à DEVECEY, le 18 juillet 2023, un instant avant les présentes, Monsieur Dominique BOURDIN a fait donation à Madame Fanny BOURDIN de 81 parts sociales numérotées de 1 à 81.

Par suite, le capital social a été attribué de la manière suivante :

- à Monsieur Dominique BOURDIN : 244 parts numérotées de 82 à 325.
- à Monsieur Nicolas BOURDIN : 650 parts numérotées de 326 à 975.
- à Madame Fanny BOURDIN : 406 parts numérotées de 1 à 81 et 976 à

1300.

Donation par Monsieur Dominique BOURDIN à Monsieur Nicolas BOURDIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Damien DUPUIS, notaire à DEVECEY, le 18 juillet 2023, un instant avant les présentes, Monsieur Dominique BOURDIN a fait donation à Madame Fanny BOURDIN de 244 parts sociales numérotées de 82 à 325 avec clause d'inclusion dans la communauté existant entre Monsieur Nicolas BOURDIN et son conjoint Madame Amandine Marie-Odile Suzanne BLONDEAU,

Par suite, le capital social a été attribué de la manière suivante :

- à Madame Fanny BOURDIN : 406 parts numérotées de 1 à 81 et 976 à 1300.
- à Monsieur Nicolas BOURDIN : 650 parts numérotées de 326 à 975.
- à la communauté de biens existant entre Monsieur Dominique BOURDIN et Madame Amandine BLONDEAU : 244 parts numérotées de 82 à 325.

REGIME FISCAL ACTUEL

La société n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** :

- Les 325 parts numérotées de 976 à 1300 : pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.
 - Les 81 parts numérotées 1 à 81 : par suite de la donation consentie en avancement d'hoirie par Monsieur Dominique BOURDIN, suivant acte reçu par Maître Damien DUPUIS, notaire à DEVECEY, le présent jour, avant les présentes.
- Cet acte contenait toutes les déclarations d'usage.

CLAUSE D'AGREMENT

Dispositions statutaires relatives à l'agrément

Les statuts de la société prévoient :

12-2 AGREMENT

Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

A l'effet d'obtenir ce consentement le cédant doit en faire la notification à la société et à chacun des associés, par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que le délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'agrément, la cession doit être réalisée dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification'. A défaut, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, les associés disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la dernière demande d'agrément, pour racheter ou faire racheter les parts du cédant :

- soit par un ou plusieurs associés,
- soit par un ou plusieurs tiers agréés,
- soit par la société en vue de l'annulation desdites parts.

Le nom du ou des acquéreurs proposés ou de l'offre d'achat par la société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant.

En cas de désaccord sur le prix, un expert est désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord sur ce point, par le Président du tribunal statuant en la forme des référés.

Le cédant peut renoncer à la cession et conserver la totalité de ses parts à défaut d'agrément ou de proposition de rachat ne lui convenant pas.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans le délai de six (6) mois à compter de la dernière notification aux associés et à la société, l'agrément à la cession est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, les associés pourront également, sans être tenus à l'obligation de rachat, dissoudre la société par une décision extraordinaire, sauf au cédant à rendre caduque cette décision en notifiant à la société par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire dans le délai d'un mois à compter de ladite décision, qu'il renonce à la cession projetée.

12-3 AGREMENT DU CONJOINT D'UN ASSOCIE COMMUN EN BIENS

Jusqu'à la dissolution de la communauté, un époux ne peut, à peine de nullité, employer des biens communs pour faire un apport à la société ou acquérir des parts émises par celle-ci, sans que son conjoint en ait été averti un mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception et sans qu'il en soit justifié dans l'acte. La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

Cependant, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint doit être agréé par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales émises par la société, étant observé que l'époux associé ne participe pas au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

12-4 AGREMENT DU CO-PACSE

Le co-pacsé ne participant pas à un apport ou à une acquisition de parts ne pourra pas revendiquer la qualité d'associé en cas de rupture du pacte civil de solidarité existant entre les deux partenaires, le partenaire attributaire non associé ne pourra le devenir qu'après avoir reçu l'agrément des autres associés qui auront quinze jours après la date de réception de la revendication pour informer le revendiquant de son agrément ou de son refus d'agrément. La décision des associés est prise à la majorité prévue pour les cessions à des non associés.

En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

IMMEUBLE(S) DETENU(S) PAR LA SOCIETE

DESIGNATION

A METABIEF (DOUBS) 25370 3 Rue du télésiège.

Une ancienne ferme mitoyenne de côté comprenant deux appartements.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	131	LE VILLAGE	00 ha 04 a 95 ca
AK	134	3 RUE DU TELESIEGE	00 ha 05 a 55 ca

Total surface : 00 ha 10 a 50 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

DISPOSITIF DE CONTROLE

L'article L 333-2 I du Code rural et de la pêche maritime (issu de la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 dite Loi « Sempastous ») soumet à autorisation

administrative préfectorale, après instruction par la SAFER compétente, les opérations portant sur les parts et actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole, lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- l'opération sociétaire conduit à un renforcement ou une prise de contrôle, telle que définie par le Code de commerce, par une personne physique ou morale, d'une société possédant ou exploitant du foncier à usage ou à vocation agricole ;
- et l'opération sociétaire amène à un accaparement significatif au profit d'une même personne, caractérisé par la concentration entre ses seules mains, de manière directe ou indirecte, d'une surface agricole supérieure au seuil fixé par arrêté du préfet de région (par région naturelle ou par territoire).

Sont exemptées de ce contrôle les opérations sociétaires réalisées par les SAFER elles-mêmes et les cessions de parts entre époux ou personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre parents ou aïllés jusqu'au quatrième degré inclus, à condition que le **CESSIONNAIRE** s'engage à participer effectivement à l'exploitation des biens et à conserver la totalité des titres sociaux acquis pour une durée d'au moins neuf ans. Sont également exemptées les opérations de donations, ainsi que les cessions entre exploitants associés depuis au moins neuf années et participant à l'exploitation, la condition d'ancienneté n'étant pas exigée en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité totale et définitive.

La présente cession n'est pas soumise à autorisation administrative préfectorale, après instruction par la SAFER compétente, ne portant pas sur les parts et actions d'une société détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole.

AVANTAGE FISCAL LIE A UN ENGAGEMENT DE LOCATION

Le **CEDANT** déclare que la société ne souscrit pas actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Urbanisme

Dispense de la production des documents d'urbanisme

Les parties reconnaissent que, bien qu'averties par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, elles ont néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Droit de préemption urbain

La présente aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par l'article L 213-1 3° du Code de l'urbanisme.

La société est constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire obtenu à la date du 18 juillet 2023, dernier arrêté d'enregistrement, révèle les inscriptions suivantes :

- inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE COMTE au Service de la publicité foncière de BESANCON 1 le 8 avril 2015, volume 2015 V numéro 650, pour sûreté de la somme en principal de 235.000,00 Euros et celle de 47.000,00 Euros à titre d'accessoires, ayant effet jusqu'au 6 mars 2038 ;
- inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit du CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE COMTE au Service de la publicité foncière de BESANCON 1 le 8 avril 2015, volume 2015 V numéro 650,

pour sûreté de la somme en principal de 45.924,00 Euros et celle de 9.134,00 Euros à titre d'accessoires, ayant effet jusqu'au 6 mars 2038 ;

Cet état est annexé.

Le **CEDANT** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

REGIME FISCAL ACTUEL

La société n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** :

- Les 325 parts numérotées de 976 à 1300 : pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.
- Les 81 parts numérotées 1 à 81 : par suite de la donation consentie en avancement de part successorale par Monsieur Dominique BOURDIN, suivant acte reçu par Maître Damien DUPUIS, notaire à DEVECEY, le présent jour, avant les présentes.

Cet acte contenait toutes les déclarations d'usage.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 406 parts sociales, numérotées de 1 à 81 et 976 à 1300, qu'il détient dans la société civile immobilière dénommée "3 B".

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

Un résultat intermédiaire a été arrêté entre les parties en vue de déterminer la quote-part entre **CEDANT** et **CESSIONNAIRE**. Une copie de ce résultat est annexée.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATORZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (14 210,00 EUR)**
Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare vouloir effectuer le paiement du prix exclusivement au moyen de fonds communs.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il existe un compte-courant au nom du **CEDANT**.

ABSENCE DE CESSION DE CREANCE

Le **CEDANT** conserve la totalité de ses droits sur le compte-courant dont il est titulaire, ceux-ci étant exclus de la présente cession, ce que le **CESSIONNAIRE** reconnaît.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Monsieur Dominique BOURDIN, susnommé, gérant de la société émettrice des parts cédées.

En leur qualité de gérants de la société et conformément à l'article 1690 du Code civil, Monsieur Dominique BOURDIN et Monsieur Nicolas BOURDIN, déclarent au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300 €).

Il est divisé en 1300 parts d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1300, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- en propre à Monsieur Nicolas BOURDIN : 650 parts numérotées de 326 à 975

- à la communauté de biens existant entre Monsieur Dominique BOURDIN et Madame Amandine BLONDEAU : 650 parts numérotées de 1 à 325 et 976 à 1300

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci 1.300 parts
Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables. »

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents ou représentés.

Monsieur Dominique BOURDIN, gérant, susnommé, présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de gérant de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission.

La société est gérée et administrée par Monsieur Nicolas BOURDIN, précédemment co-gérant et désormais gérant unique.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique, aux frais du **CESSIONNAIRE**.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de BESANCON auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés

à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de QUATORZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (14 210,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>			
départementale	x 5,00 %	=	711,00
14 210,00			
<i>Frais d'assiette</i>			
711,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			711,00

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Le **CEDANT** atteste avoir été averti :

- Que s'agissant de parts sociales il ne peut, pour la détermination de la plus-value, majorer le prix d'acquisition du montant correspondant à des dépenses de travaux.
- Que compte tenu du régime spécifique de ces sociétés, la loi fiscale retient comme prix d'acquisition de ces parts :
 - leur valeur d'acquisition majorée de la quote-part des bénéfices de la société déjà taxés à l'impôt sur le revenu de l'associé, antérieurement à la cession et pendant la période d'application de ce régime ;
 - des pertes afférentes à des entreprises exploitées par la société ou le groupement en France et ayant donné lieu de la part de l'associé à un versement en vue de les combler.

Le prix d'acquisition des parts doit également être majoré de la quote-part des bénéfices de la société revenant à l'associé, n'ayant pas fait l'objet d'une imposition effective en application d'une disposition par laquelle le législateur a entendu accorder un avantage fiscal définitif. Ce prix d'acquisition doit être par ailleurs minoré, d'une part, des déficits que l'associé a déduits pendant cette même période, à l'exclusion de ceux qui trouvent leur origine dans une disposition par laquelle le législateur a entendu octroyer un avantage fiscal définitif, et, d'autre part, des bénéfices afférents à des entreprises exploitées en France par la société ou le groupement et ayant donné lieu à répartition au profit de l'associé.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le **CEDANT** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

En application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILIATION FISCALE

Le **CEDANT** dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de BESANCON.

INFORMATION – TAXE DE 3 % SUR LA VALEUR VENALE

Il est fait état des dispositions de l'article 990 D du Code général des impôts aux termes desquelles les personnes morales, qui, directement ou par personne interposée, possèdent un ou plusieurs immeubles situés en France ou sont titulaires de droits réels portant sur ces biens sont redevables d'une taxe annuelle égale à 3 % de la valeur vénale de ces immeubles ou droits.

La société déclare communiquer chaque année à l'administration fiscale française, sur sa demande, et pour chacune des années pour lesquelles ces renseignements ont été demandés par cette administration :

- la situation, la consistance et la valeur des immeubles situés en France et possédés directement ou par personne interposée par la société au 1er janvier ;
- l'identité et l'adresse des associés à la même date ;
- le nombre de parts détenues par chacun d'eux ;
- la justification de la résidence des associés à la même date.

La société rentre ainsi dans un des cas d'exonération de cette taxe prévus par les dispositions de l'article 990 E du Code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil *"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT AUTORISATION DE DESTRUCTION

Une copie de l'avant-contrat sous signature privée conclu par les parties en vue de la réalisation de la présente vente, et de ses annexes, est annexée.

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les

personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des

directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : damien.dupuis25870@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme DI BERNARDO
Lucie représentant de
Mme BOURDIN
Amandine a signé

à DEVECEY
le 18 juillet 2023

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

M. BOURDIN
Dominique a signé

à DEVECEY
le 18 juillet 2023

A cursive signature in black ink, starting with a large 'B' and ending with a long horizontal stroke.

M. BOURDIN Nicolas a
signé

à DEVECEY
le 18 juillet 2023

A cursive signature in black ink, featuring a large 'N' and a long horizontal stroke.

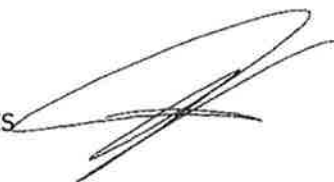
Mme BOURDIN
Fanny a signé

à DEVECEY
le 18 juillet 2023

A cursive signature in black ink, starting with a large 'F' and ending with a long horizontal stroke.

et le notaire Me
DUPUIS DAMIEN a
signé

à DEVECEY
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DIX HUIT JUILLET

A cursive signature in black ink, starting with a large 'D' and ending with a long horizontal stroke.

MENTION DE MISE EN CONFORMITE

Pour les besoins de mise en conformité avec la copie authentique déposée au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BESANCON 1, Maître Damien DUPUIS, notaire associé à DEVECEY (Doubs), atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte de cession de parts sociales reçu le 18 juillet 2023 les modifications suivantes :

A la page 4, au paragraphe « Donation par Monsieur Dominique BOURDIN à Monsieur Nicolas BOURDIN » dudit acte

Au lieu de lire :

« - à la communauté de biens existant entre Monsieur **Dominique BOURDIN** et Madame Amandine BLONDEAU : 244 parts numérotées de 82 à 325. »

Lire :

« - à la communauté de biens existant entre Monsieur **Nicolas BOURDIN** et Madame Amandine BLONDEAU : 244 parts numérotées de 82 à 325. »

A la page 9, au paragraphe « ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL » dudit acte

Au lieu de lire :

« - à la communauté de biens existant entre Monsieur **Dominique BOURDIN** et Madame Amandine BLONDEAU : 650 parts numérotées de 1 à 325 et 976 à 1300 »

Lire :

« - à la communauté de biens existant entre Monsieur **Nicolas BOURDIN** et Madame Amandine BLONDEAU : 650 parts numérotées de 1 à 325 et 976 à 1300 »

A DEVECEY,
LE 31 juillet 2023

Signée électroniquement par Me DUPUIS DAMIEN le 16 août 2023

Enregistré au Service de la publicité Foncière et de l'Enregistrement de
BESANCON 1, le 03/08/2023 sous les références 2023 N 1068. Montant perçu :
711,00 €.

Signée électroniquement par Me DUPUIS DAMIEN le 16 août 2023

100271719
DD/MB/LC

LA SOUSSIGNEE :

Madame Amandine Marie-Odile Suzanne **BLONDEAU**, Assistante Maternelle, épouse de Monsieur Nicolas Joël Gilles Joël Gilles **BOURDIN**, demeurant à METABIEF (25370) 3 rue du Télésiège.

Née à PONTARLIER (25300) le 11 décembre 1990.

Mariée à la mairie de METABIEF (25370) le 31 décembre 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Ci-après dénommée le "**CONSTITUANT**".

Lequel **CONSTITUANT** a, par ces présentes, constitué pour mandataire :

Monsieur Nicolas Joël Gilles Joël Gilles **BOURDIN**, Menuisier-charpentier, époux de Madame Amandine Marie-Odile Suzanne **BLONDEAU**, demeurant à METABIEF (25370) 3 rue du Télésiège.

Né à PONTARLIER (25300) le 1er octobre 1986.

Marié à la mairie de METABIEF (25370) le 31 décembre 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Ou à défaut tout clerc ou employé de l'Office notarial de DEVECEY (Doubs)

A L'EFFET D'ACQUERIR de :

Madame Fanny Marie Michèle Marie Michèle **BOURDIN**, sapeur-pompier, demeurant à METABIEF (25370) 7 rue du Télésiège.

Née à PONTARLIER (25300) le 8 juin 1988.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

les titres de la société dénommée 3 B, Société civile immobilière au capital de 1300 €, dont le siège est à METABIEF (25370), 7 rue du Télésiège, identifiée au SIREN sous le numéro 807770987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

IDENTIFICATION

Les 406 parts sociales, numérotées de 1 à 81 et 976 à 1300, que Madame Amandine **BOURDIN** détient dans la société civile immobilière dénommée "3 B".

PRÉCISER que le **CONSTITUANT** sera propriétaire des parts dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente, qu'il en aura la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter dudit jour.

OBLIGER le **CONSTITUANT** au paiement du prix qui est consenti et accepté moyennant le prix principal ferme et définitif et non révisable de **QUATORZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (14 210,00 EUR)**.

Le prix est stipulé payable comptant.

AB

STIPULER que l'acquisition s'effectuera sans recours à un prêt.

FAIRE toutes déclarations.

DÉCLARER notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes.
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que son domicile est celui indiqué en tête des présentes.

CHANGEMENT DE GÉRANT

Audit acte, prendre acte de la démission de Monsieur Dominique BOURDIN, gérant, à compter de ce jour.

INFORMATION

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÉNEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Le mandant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et tous documents établis en vue de la conclusion de l'acte pour lequel cette procuration est mise en œuvre, considérant que l'acte contiendra l'intégralité des conventions et justificatifs y annexés auxquels il entend donner le caractère d'authenticité.

PLURI REPRÉSENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DÉCHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : damien.dupuis25870@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à METABIEF

Le

18.07.2023



Département :
DOUBS

Commune :
METABIEF

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

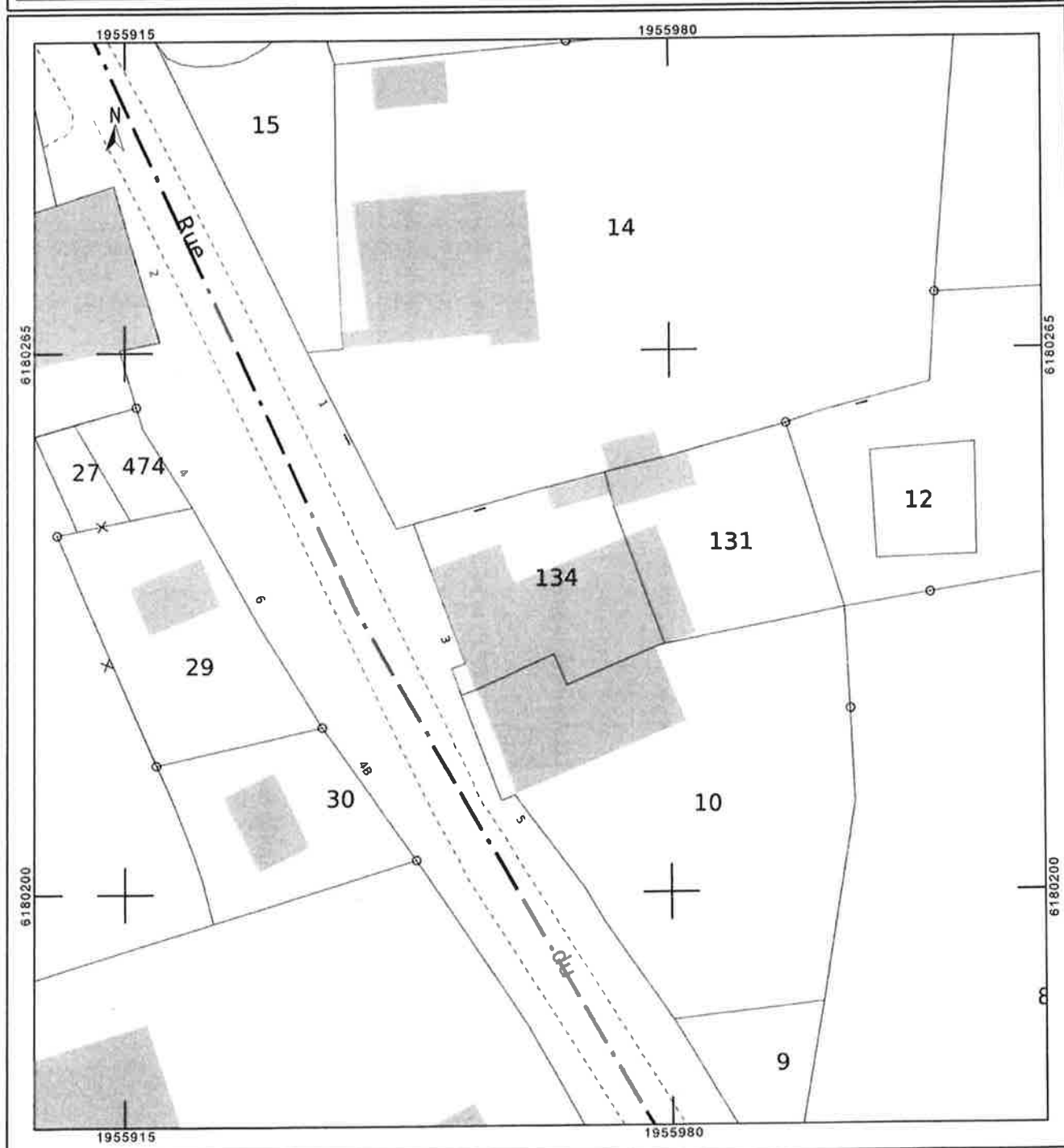
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
ptgc.doubs@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Etat-réponse délivré automatiquement par le
service Accès des Notaires au Fichier Immobilier**

BESANCON 1 - délivré le 18 juillet 2023

Dossier ANF n°: ANF_2023_03207136

Demande de renseignements n°: 025013INOT20230000020424780H1

Déposée le 18/07/2023 par la SELARL DUPUIS - JACQUINOT

Réf. dossier: MB1002717INOT0000020424780/HF DOSSIER BOURDIN

Païement par virement n°: 0052270

LE PRESENT DOCUMENT CONTIENT LES DONNEES SUIVANTES :

COPIE DE FICHES (STOCK)	du 01/01/1956 au 01/10/2001	2 face(s) de copie(s) de fiche(s) délivrée(s) Sous réserve de recherches complémentaires
RELEVÉ DES FORMALITES (FLUX)	du 02/10/2001 (*) au 16/01/2023 (**)	12 formalité(s) délivrée(s)
REGISTRE DES DEPOTS (FLUX)	du 17/01/2023 au 16/07/2023 (***)	Aucune formalité délivrée

(*) Date d'informatisation du fichier immobilier interrogé (**) Date de mise à jour fichier (***) Date de l'arrêté d'enregistrement prise en compte pour la délivrance de l'état réponse

Demande réelle-personnelle : pour la délivrance du présent état-réponse, vous n'avez pas requis de traitement spécifique des renseignements demandés.



**Etat-réponse délivré automatiquement par le
service Accès des Notaires au Fichier Immobilier**

BESANCON 1 - délivré le 18 juillet 2023

Dossier ANF n°: ANF_2023_03207136

Demande de renseignements n°: 025013INOT20230000020424780H1

Déposée le 18/07/2023 **par la** SELARL DUPUIS - JACQUINOT

Réf. dossier: MB1002717INOT0000020424780/HF DOSSIER BOURDIN

Païement par virement n°: 0052270

LE PRESENT DOCUMENT CONTIENT LES DONNEES SUIVANTES :

COPIE DE FICHES (STOCK)	du 01/01/1956 au 01/10/2001	2 face(s) de copie(s) de fiche(s) délivrée(s) Sous réserve de recherches complémentaires
RELEVÉ DES FORMALITES (FLUX)	du 02/10/2001 (*) au 16/01/2023 (**)	12 formalité(s) délivrée(s)
REGISTRE DES DEPOTS (FLUX)	du 17/01/2023 au 16/07/2023 (***)	Aucune formalité délivrée

(*) Date d'informatisation du fichier immobilier interrogé (**) Date de mise à jour fichier (***) Date de l'arrêté d'enregistrement prise en compte pour la délivrance de l'état réponse

Demande réelle-personnelle : pour la délivrance du présent état-réponse, vous n'avez pas requis de traitement spécifique des renseignements demandés.

FICHE N° <u>1</u> Commune <u>ORNAIS</u> Autres fiches A créées au nom de l'intéressé N° Cde _____ N° Cde _____ N° Cde _____ N° Cde _____ N° Cde _____ N° Cde _____	NOM : <u>SCI "3 B"</u> né à _____ le 3234 Prénoms : <u>Serge Paul Noël</u> Epx : <u>RC Besancon D 44 216 282</u> né le _____ à _____ Epx : _____ né le _____ à _____	III. — FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX (Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I) <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES</th> <th colspan="3">B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES</th> </tr> <tr> <th>Immeubles</th> <th>Date, numéro et nature des formalités</th> <th>Observations</th> <th>Immeubles</th> <th>Date, numéro et nature des formalités</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>123 mai 1992 Vp 1992P 2123 Acquisition 11.4.92 M Zedel (binons) de TAHIBORINI n° 16 6.11.1911 Prix 300 000F</td> <td></td> <td>1</td> <td>123 mai 1992 Vp 1992P 265 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 240 000F Acc: 24 000F - 6,25% exigible à 30.5.2002 effet jusqu'au 30.5.2011</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>123 mai 1992 Vp 1992P 267 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 60 000F Acc: 9 000F - 6,40% exigible à 20.6.2002 effet jusqu'au 20.6.2011</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	1	123 mai 1992 Vp 1992P 2123 Acquisition 11.4.92 M Zedel (binons) de TAHIBORINI n° 16 6.11.1911 Prix 300 000F		1	123 mai 1992 Vp 1992P 265 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 240 000F Acc: 24 000F - 6,25% exigible à 30.5.2002 effet jusqu'au 30.5.2011					1	123 mai 1992 Vp 1992P 267 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 60 000F Acc: 9 000F - 6,40% exigible à 20.6.2002 effet jusqu'au 20.6.2011	
A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																							
Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeubles	Date, numéro et nature des formalités	Observations																					
1	123 mai 1992 Vp 1992P 2123 Acquisition 11.4.92 M Zedel (binons) de TAHIBORINI n° 16 6.11.1911 Prix 300 000F		1	123 mai 1992 Vp 1992P 265 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 240 000F Acc: 24 000F - 6,25% exigible à 30.5.2002 effet jusqu'au 30.5.2011																						
			1	123 mai 1992 Vp 1992P 267 PRIVILEGE de PRETEUR de DEBIEUX 11.4.92 M Zedel (binons de) Au profit du Crédit agricole mu- nicipal de Franche Comté Centre la Titulaire PpL: 60 000F Acc: 9 000F - 6,40% exigible à 20.6.2002 effet jusqu'au 20.6.2011																						

II. — IMMEUBLES RURAUX							
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section
1	AB	4	19			37	
2			20			38	
3			21			39	
4			22			40	
5			23			41	
6			24			42	
7			25			43	
8			26			44	
9			27			45	
10			28			46	
11			29			47	
12			30			48	
13			31			49	
14			32			50	
15			33			51	
16			34			52	
17			35			53	
18			36			54	

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)									A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

N° ordre : 1	Date de dépôt : 02/09/2003	Référence d'enlissement : 2504P02 2003P3350	Date de l'acte : 02/09/2003
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT METABIEF		
	Rédacteur : ADM CDIF CADASTRE/BESANCON		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2003P3350 :

Ancienne désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot
METABIEF		A	209			METABIEF		AK	13		
METABIEF		A	210			METABIEF		AK	12		
METABIEF		A	211			METABIEF		AK	11		
METABIEF		A	214			METABIEF		AK	9		
METABIEF		A	235			METABIEF		AE	38		
METABIEF		A	242			METABIEF		AE	49		
METABIEF		A	244			METABIEF		AE	52		
METABIEF		A	253			METABIEF		AE	74		
METABIEF		A	254			METABIEF		AE	42		
METABIEF		A	255			METABIEF		AE	77		
METABIEF		A	256			METABIEF		AE	72		
METABIEF		A	257			METABIEF		AE	73		
METABIEF		A	260			METABIEF		AE	60		
METABIEF		A	261			METABIEF		AE	70		
METABIEF		A	266			METABIEF		AE	65		
METABIEF		A	267			METABIEF		AE	66		
METABIEF		A	268			METABIEF		AE	64		
METABIEF		A	265			METABIEF		AE	81		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2003P3350 :

N° ordre : 2	Date de dépôt : 19/08/2011	Référence d'enlissement : 2504P02 2011P3564	Date de l'acte : 14/06/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2011P3564 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	16/07/1919

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	AUTHIER	01/05/1949
3	AUTHIER	14/06/1959
4	AUTHIER	28/02/1964
5	BAUD	05/02/1975
6	BAUD	21/04/1979
7	BAUD	17/09/1986
8	CANNELLE	14/03/1920

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2011P3564 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	METABIEF	AC 43		
tous	PI	METABIEF	AD 114 AD 137		
tous	PI	METABIEF	AE 5		
tous	PI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		
tous	PI	METABIEF	AI 66		
tous	PI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		
tous	PI	METABIEF	AL 24		

PI : Indivision en pleine propriété

Prix/évaluation : 469 893,23 EUR

Cette formalité est une charge : Oui

Complément :

Droits transmis : 1/2 de communauté pour A 461, AK 7, AK 8, AE 5, A 391.

Immeubles propres transmis pour 1/2 : AC 43, AD 114, AK 13, AL 24.

Surplus propre transmis en totalité.

Disposant décédé le 31/07/2010 laissant son conjoint survivant (n° 8) donataire de la totalité en usufruit et les héritiers n° 2 à 4 chacun pour 3/12ème et les héritiers n°5 à 7chacun pour 1/12ème .

Option du conjoint CANNELLE pour le droit viager au logement.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

N° ordre : 3	Date de dépôt : 19/12/2013	Référence d'enlissement : 2504P02 2013P4927	Date de l'acte : 21/11/2013
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	28/02/1964

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BOURDIN	06/11/1960
3	BOURDIN	01/10/1986
4	BOURDIN	08/06/1988

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	UI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		
2	UI	METABIEF	AC 43		
2	UI	METABIEF	AD 114 AD 137		
2	UI	METABIEF	AE 5		
2	UI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	UI	METABIEF	AI 66		
2	UI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		
2	UI	METABIEF	AL 24		
2	US	LES HOPITAUX NEUFS	ZA 11		
2	US	METABIEF	AH 440		
2	US	METABIEF	AK 1 AK 3 AK 6 AK 102		
3et4	NI	LES HOPITAUX NEUFS	ZA 11		
3et4	NI	METABIEF	AC 43		
3et4	NI	METABIEF	AD 114		
3et4	NI	METABIEF	AH 440		
3et4	NI	METABIEF	AK 1 AK 3 AK 6 AK 102		
3et4	NI	METABIEF	AL 24		
3à4	NI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3à4	NI	METABIEF	AD 137		
3à4	NI	METABIEF	AE 5		
3à4	NI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		
3à4	NI	METABIEF	AI 66		
3à4	NI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		

NI : Nue-propriétés en indivision UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix/évaluation : 252 836,97 EUR

Cette formalité est une charge : Oui

Complément :

Droits transmis : 1/2 de communauté pour AK 1, AK 3, AK 6, AK 102, AH 440 sur METABIEF et ZA 11 sur LES HOPITAUX NEUFS. Droits transmis pour 1/8 ème pour AC 43, AD 114, AK 13, AL 24 sur METABIEF; le surplus transmis pour 1/4.

Disposant décédé le 07/08/2012 laissant son conjoint survivant n° 2 donataire de la totalité en usufruit et ses 2 héritiers n°3 et 4 chacun pour la moitié.

Option du conjoint BOURDIN Dominique pour le droit viager au logement.

N° ordre : 4	Date de dépôt : 28/05/2014	Référence d'enlissement : 2504P02 2014P2188	Date de l'acte : 28/05/2014
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°439 Y METABIEF		
	Rédacteur : ADM PTGC CADASTRE/BESANCON		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2014P2188 : Division de parcelle

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot
METABIEF		AK	13			METABIEF		AK	131 à 133		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2014P2188 : Division de parcelle

N° ordre : 5	Date de dépôt : 28/05/2014 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°440 F METABIEF Rédacteur : ADM PTGC CADASTRE/BESANCON	Référence d'enlissement : 2504P02 2014P2189	Date de l'acte : 28/05/2014
--------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2014P2189 :

Ancienne désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Volume	Lot
METABIEF		AK	11			METABIEF		AK	134		

N° ordre : 6	Date de dépôt : 08/04/2015 Nature de l'acte : NOTORIETE ACQUISITIVE Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER	Référence d'enlissement : 2504P02 2015P1418	Date de l'acte : 16/03/2015
--------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1418 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	CHEVALIER	22/04/1969

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	CHEVALIER	22/04/1969

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1418 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	METABIEF	AK 131 à 133		

PI : Indivision en pleine propriété

Prix/évaluation : 0,00 EUR

Complément :

La 1/2 indivise des immeubles.

prescription trentenaire au profit de CHEVALIER Christophe, en application de l'article 2229 du Code Civil.

N° ordre : 7	Date de dépôt : 08/04/2015	Référence d'enlissement : 2504P02 2015P1419	Date de l'acte : 16/03/2015
	Nature de l'acte : PARTAGE		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1419 : PARTAGE ATTRIBUTION aux conjoints AUTHIER / BAUD / BOURDIN

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
9	CHEVALIER	22/04/1969

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	01/05/1949
2	AUTHIER	14/06/1959
3	BAUD	05/02/1975
4	BAUD	21/04/1979
5	BAUD	17/09/1986
6	BOURDIN	06/11/1960
7	BOURDIN	01/10/1986

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1419 : PARTAGE ATTRIBUTION aux consorts AUTHIER / BAUD / BOURDIN

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
8	BOURDIN	08/06/1988

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	METABIEF	AK 131 AK 133		

PI : Indivision en pleine propriété

Prix/évaluation : 728,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 2504P02 2015P1419 : ATTRIBUTION à CHEVALIER

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	01/05/1949
2	AUTHIER	14/06/1959
3	BAUD	05/02/1975
4	BAUD	21/04/1979
5	BAUD	17/09/1986
6	BOURDIN	06/11/1960
7	BOURDIN	01/10/1986
8	BOURDIN	08/06/1988

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
9	CHEVALIER	22/04/1969

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 2 de la formalité 2504P02 2015P1419 : ATTRIBUTION à CHEVALIER

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
9	TP	METABIEF	AK 132		

TP : Toute propriété

Prix/évaluation : 728,00 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 2504P02 2015P1419 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	01/05/1949
2	AUTHIER	14/06/1959
3	BAUD	05/02/1975
4	BAUD	21/04/1979
5	BAUD	17/09/1986
6	BOURDIN	06/11/1960
7	BOURDIN	01/10/1986
8	BOURDIN	08/06/1988
9	CHEVALIER	22/04/1969

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1à8	FS	METABIEF	AK 7 à 8 AK 12 AK 131 AK 133		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 3 de la formalité 2504P02 2015P1419 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
9	FD	METABIEF	AK 132		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant

Prix/évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : Oui

N° ordre : 8	Date de dépôt : 08/04/2015	Référence d'enlissement : 2504P02 2015P1421	Date de l'acte : 16/03/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1421 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	01/05/1949
2	AUTHIER	14/06/1959
3	BAUD	05/02/1975
4	BAUD	21/04/1979
5	BAUD	17/09/1986
6	BOURDIN	06/11/1960
7	BOURDIN	01/10/1986
8	BOURDIN	08/06/1988

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
9	3 B	807 770 987

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015P1421 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
9	TP	METABIEF	AK 131 AK 134		

TP : Toute propriété

Prix/évaluation : 235 000,00 EUR

N° ordre : 9	Date de dépôt : 08/04/2015	Référence d'enlissement : 2504P02 2015V650	Date de l'acte : 16/03/2015
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		
	Domicile élu : PONTARLIER en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015V650 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE	

Propriétaires Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	3 B	807 770 987

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		METABIEF	AK 131 AK 134		

Montant principal : 235 000,00 EUR Accessoires : 47 000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,60%

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 02/10/2001 AU 16/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015V650 :

Date d'extrême exigibilité : 06/03/2038 Date d'extrême effet : 06/03/2039

Cette formalité est une charge : Oui

N° ordre : 10	Date de dépôt : 08/04/2015	Référence d'enlissement : 2504P02 2015V651	Date de l'acte : 16/03/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		
	Domicile élu : PONTARLIER en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2015V651 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE	

Propriétaires Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	3 B	807 770 987

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		METABIEF	AK 131		
			AK 134		

Montant principal : 45 924,00 EUR Accessoires : 9 184,80 EUR Taux d'intérêt : 2,60%

Date d'extrême exigibilité : 06/03/2038 Date d'extrême effet : 06/03/2039

Cette formalité est une charge : Oui

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

N° ordre : 11	Date de dépôt : 19/08/2011	Référence d'enlissement : 2504P02 2011P3564	Date de l'acte : 14/06/2011
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2011P3564 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	16/07/1919

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	AUTHIER	01/05/1949
3	AUTHIER	14/06/1959
4	AUTHIER	28/02/1964
5	BAUD	05/02/1975
6	BAUD	21/04/1979
7	BAUD	17/09/1986
8	CANNELLE	14/03/1920

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		
tous	PI	METABIEF	AC 43		
tous	PI	METABIEF	AD 114 AD 137		

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2011P3564 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	METABIEF	AE 5		
tous	PI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		
tous	PI	METABIEF	AI 66		
tous	PI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		
tous	PI	METABIEF	AL 24		

PI : Indivision en pleine propriété

Prix/évaluation : 469 893,23 EUR

Cette formalité est une charge : Oui

Complément :

Droits transmis : 1/2 de communauté pour A 461, AK 7, AK 8, AE 5, A 391.

Immeubles propres transmis pour 1/2 : AC 43, AD 114, AK 13, AL 24.

Surplus propre transmis en totalité.

Disposant décédé le 31/07/2010 laissant son conjoint survivant (n° 8) donataire de la totalité en usufruit et les héritiers n° 2 à 4 chacun pour 3/12ème et les héritiers n°5 à 7chacun pour 1/12ème .

Option du conjoint CANNELLE pour le droit viager au logement.

N° ordre : 12	Date de dépôt : 19/12/2013	Référence d'enlissement : 2504P02 2013P4927	Date de l'acte : 21/11/2013
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT TETE/PONTARLIER		

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	AUTHIER	28/02/1964

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	BOURDIN	06/11/1960
3	BOURDIN	01/10/1986
4	BOURDIN	08/06/1988

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	UI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		
2	UI	METABIEF	AC 43		
2	UI	METABIEF	AD 114 AD 137		
2	UI	METABIEF	AE 5		
2	UI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		
2	UI	METABIEF	AI 66		
2	UI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	UI	METABIEF	AL 24		
2	US	LES HOPITAUX NEUFS	ZA 11		
2	US	METABIEF	AH 440		
2	US	METABIEF	AK 1 AK 3 AK 6 AK 102		
3et4	NI	LES HOPITAUX NEUFS	ZA 11		
3et4	NI	METABIEF	AC 43		
3et4	NI	METABIEF	AD 114		
3et4	NI	METABIEF	AH 440		
3et4	NI	METABIEF	AK 1 AK 3 AK 6 AK 102		
3et4	NI	METABIEF	AL 24		
3à4	NI	METABIEF	A 391 A 461 A 1142		
3à4	NI	METABIEF	AD 137		
3à4	NI	METABIEF	AE 5		

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2504P02 2013P4927 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3à4	NI	METABIEF	AH 302 AH 308 à 309		
3à4	NI	METABIEF	AI 66		
3à4	NI	METABIEF	AK 7 à 8 AK 11 à 13		

NI : Nue-propriétés en indivision UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix/évaluation : 252 836,97 EUR

Cette formalité est une charge : Oui

Complément :

Droits transmis : 1/2 de communauté pour AK 1, AK 3, AK 6, AK 102, AH 440 sur METABIEF et ZA 11 sur LES HOPITAUX NEUFS. Droits transmis pour 1/8 ème pour AC 43, AD 114, AK 13, AL 24 sur METABIEF; le surplus transmis pour 1/4.

Disposant décédé le 07/08/2012 laissant son conjoint survivant n° 2 donataire de la totalité en usufruit et ses 2 héritiers n°3 et 4 chacun pour la moitié.

Option du conjoint BOURDIN Dominique pour le droit viager au logement.



Annexe - Etat réponse

Dossier ANF n° : ANF_2023_03207136

Demande de renseignements : 025013INOT20230000020424780H1

Date d'informatisation du fichier immobilier absorbé par **BESANCON 1** :

BESANCON 2 : 01/10/2001

Pour la lecture et l'analyse des fiches hypothécaires, voici un rappel des abréviations courantes utilisées dans les fiches personnelles de propriétaire et d'immeuble

Acc.	Accessoires	F.G.	Fiche générale	Ppal	Principal
A. Im. ou A.I.	Affecté avec d'autres immeubles	F.I.	Fiche d'immeuble	Ptie	Partie de
B.N.P.	Banque nationale de Paris	F.P.	Fiche particulière de lot de copropriété	P.P.D.	Privilège de prêteur de deniers
C.F.F.	Crédit Foncier de France	Fté	Formalité	P.V.	Procès-verbal
D.E.	Domicile élu	H.C.	Hypothèque conventionnelle	Rad.	Radiation
D.P.	Domaine public	Int.	Intérêt	R.C.P	Règlement de copropriété
E.D.D.	Etat descriptif de division	Not.	Notaire	Vol. n°	Volume - numéro

Pour joindre l'assistance ANF, contactez l'ADSN au **0800 306 212** (service et appel gratuits) ou connectez-vous avec votre compte ID.NOT au site **ADSN Direct** (<https://adsn-direct.freshdesk.com/support/login>)

Mention informatique & Libertés

Conformément aux conditions générales d'utilisation, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'ADSN (95, avenue des logis - 13107 VENELLES) permettant les échanges entre votre étude et la DGFIP dans le cadre de la délivrance dématérialisée de renseignements ou de copies de documents figurant au fichier immobilier de la DGFIP.

Les données vous concernant sont conservées pendant une durée de 15 ans à partir de la date de délivrance de l'état-réponse, à des fins de traitement de contentieux éventuels.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil.groupeadsn@adnov.fr. Le cas échéant, vous pouvez également demander la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Annexe - Etat réponse****Dossier ANF n° : ANF_2023_03207136****Demande de renseignements : 025013INOT20230000020424780H1****PERSONNES ISSUES DE LA DEMANDE**

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
3 B	807 770 987	METABIEF

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
3 B	807 770 987	

PERSONNES RETENUES POUR ÉTABLIR L'ÉTAT RÉPONSE

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence
3 B	807 770 987	METABIEF

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE POUR LA RECHERCHE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
380	METABIEF	AK 131 AK 134		

Liste des annexes :

- Procuration Amandine BOURDIN
- plan cadastral
- Etat réponse - HF MB Cession parts BOURDIN - ANF (025013INOT20230000020424780H1)

**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 47 pages, sans renvoi ni mot nul.**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a loop.

